

Marché Wakefield / Wakefield Market

Règlements 2020

1 Emplacement

- 1.1 Le Marché Wakefield / Wakefield Market sera localisé au Centre Wakefield La Pêche, 38 ch. De la Vallée de Wakefield, Wakefield, Québec.

2 Dates et heures d'ouverture

- 2.1 Le premier marché aura lieu le 16 mai 2020, puis a chaque samedi jusqu'au 17 octobre 2020. Les heures d'ouverture sont de 9 heures à 13 heures.

3 Marchandises autorisées et catégories

Le Marché de Wakefield est un marché de produits authentiques, ainsi pour participer le vendeur doit avoir produit lui-même et dans la région de l'Outaouais la marchandise qu'il veut vendre. Il est absolument interdit d'être un vendeur intermédiaire.

3.1 Agriculture

- 3.1.1 Produits de l'alimentation: les produits naturels comme les fruits, les légumes, les herbes culinaires, les épices, les produits laitiers, la viande, le poisson, le miel et le sirop d'érable.
- 3.1.2 Produits non alimentaires: (la liste n'est pas exhaustive) les plantes, les fleurs, les arbustes, les arbres, le foin, la paille et le compost.
- 3.1.3 La vente d'animaux vivants est interdite
- 3.1.4 Vendeurs de viandes: Les animaux dont les produits sont vendus doivent avoir passé la majorité de leur vie (minimum 3 mois) chez le producteur vendant la viande.

3.2 Nourriture préparées

- 3.2.1 L'utilisation des produits locaux devrait être priorisée.
- 3.2.2 Les aliments prêts à cuire chez soi ou prêts à manger, incluant : les pâtisseries, les confiseries, les conserves, les confitures, les gelées, les vinaigres, les sauces, les vinaigrettes, les saucisses, les tourtières et quiches, les viandes et poissons fumés et salés - (liste non exhaustive).
- 3.2.3 Les articles doivent être prêts emballés sur le lieu de préparation ou présentés dans des vitrines à l'abri de toutes sortes de contaminations.
- 3.2.4 Tous les vendeurs des aliments préparés doivent obtenir les permis requis par le MAPAQ et suivre les réglementations pour la préparation sécuritaire des aliments du MAPAQ.

3.3 Art et artisanat

- 3.3.1 Articles de haute qualité, uniques et originaux faits dans la région par des artisans qualifiés. L'art et l'artisanat sera jugé par le sous-comité aux application du conseil d'administration.

Demande de participation et sélection

3.4 Demande de participation

3.4.1 Tous les vendeurs doivent remplir le formulaire, en y incluant la liste des produits à vendre et le signer chaque année. Le but de ce formulaire est d'assurer que les vendeurs ont lu les règlements du Marché et continuent à les observer pour assurer un marché de haute qualité qui offre un choix varié de produits faits par les vendeurs tout en étant équitable envers tous les vendeurs.

3.4.2 Tous les vendeurs occasionnels doivent fournir une liste détaillée des produits qu'ils comptent vendre aussitôt que possible et au moins une (1) semaine avant le samedi choisi pour participer au Marché. Les applications seront considérées sur la base du premier-arrivé-premier-servi.

3.4.3 Le Marché Wakefield / Wakefield Market se réserve le droit d'envoyer un représentant au point de production d'un vendeur pour s'assurer que les produits/articles sont bel et bien produits par ledit vendeur.

3.4.4 Les marchands qui reviennent devront envoyer leur paiement avec leur formulaire de demande. Les nouveaux marchands seront informés d'ici le 20 mars s'ils sont acceptés ou pas. Si acceptés, ils recevront une facture et ils auront 2 semaines pour payer afin de réserver leur place.

3.5 Vendeurs de retour

3.5.1 Toutes les demandes doivent être reçues avant le 29 février. La priorité est donnée aux vendeurs qui reviennent. Les nouvelles demandes seront examinées le 15 juillet.

3.5.2 Tous les vendeurs sont tenus d'être fidèles à leurs engagements envers le Marché. Tout vendeur qui néglige ses responsabilités plus d'une fois se verra refuser la participation l'année suivante, et ce, à la discrétion du Conseil d'administration.

3.6 Vendeurs à temps plein et occasionnels

3.6.1 La priorité sera donnée aux vendeurs s'étant engagés pour l'intégralité de la saison (à temps plein ou à temps partiel). La venue des vendeurs occasionnels est encouragée et bienvenue. Ces derniers doivent demander une approbation du sous-comité aux applications du conseil d'administration, au moins une semaine avant le samedi choisi pour leur présence au marché.

3.6.2 Le Marché se réserve le droit de limiter les vendeurs occasionnels à ceux qui offriront des produits différents de ceux des vendeurs à temps plein.

3.6.3 Les vendeurs occasionnels acceptés devront faire un dépôt non remboursable de 65 \$, couvrant les frais de membre ainsi que les frais de participation pour deux (2) samedis.

3.7 Electricité

3.7.1 Les vendeurs peuvent faire une demande et payer pour l'usage d'électricité au même moment ou ils font leur application générale.

3.7.2 Si disponible, la priorité sera donnée aux vendeurs pour lesquels l'électricité assure l'hygiène et sécurité des aliments (cuisson, chauffage, congélation, réfrigération). L'accès non-essentiel à l'électricité sera accordé sur la base du premier-arrivé-premier-servi et en considération de l'usage des équipements.

3.7.3 Les génératrices portables à essence ne sont pas permises.

3.8 2018 Clause Grand-père

3.8.1 De par leur présence et service au marché pour la vente de café au cours des années, et de par le fait que leur kiosque est opéré par des volontaires avec pour but de redistribuer leurs profits à des œuvres caritatives locales, l'église de 'Good Shepard' restera le seul distributeur de tasses de café au marché pour l'été 2019. Ils sont aussi permis de continuer de vendre du café en grain 'Bean Fair', des tasses du Marché Wakefield, ainsi que des cartes postales.

4 Catégories spéciales

4.1 Table communautaire

4.1.1 Chaque samedi une table sera mise à la disposition d'organismes charitables ou à but non lucratif qui veulent faire la promotion, l'éducation ou la collecte de fonds pour leur cause. Le cout est de \$10, et les organismes doivent contacter le sous-comité aux applications du conseil d'administration pour approbation au moins une semaine avant le samedi ou ils envisagent être présents au marché. Les groupes peuvent prendre une table au maximum deux fois par saison. Les organisations doivent être de la MRC des Collines de l'Outaouais ou de Municipalité de Low. L'acceptation est à la discrétion du Conseil d'administration.

4.2 Jeunes vendeurs

4.2.1 Chaque samedi un kiosque est réservé au Marché pour un jeune vendeur et ce sans coût. Le vendeur devra avoir moins de 16 ans, avoir produit ce qu'il ou elle veut vendre et pourra être considéré même si un autre vendeur vend le même produit. Les jeunes vendeurs devront respecter les règles du Marché et faire leur demande auprès sous-comité aux applications du conseil d'administration au moins une semaine précédant le samedi choisi et sera acceptée si le Conseil le juge approprié. Les jeunes vendeurs peuvent au maximum participer 2 fois durant la saison. Les jeunes vendeurs doivent être de la MRC des Collines de l'Outaouais ou de Municipalité de Low. L'acceptation est à la discrétion du Conseil d'administration.

5 Responsabilités des vendeurs

Dans le cas qu'un vendeur néglige les responsabilités suivantes, le conseil d'administration du marché se réserve le droit de reconsidérer son statut.

5.1 Les vendeurs doivent afficher sur leur kiosque et en pleine vue leurs noms, adresses et coordonnées.

5.2 Tous les vendeurs doivent respecter les exigences des agences de santé fédérale et provinciale.

- 5.3 Les vendeurs doivent obtenir et afficher sur leur kiosque tous les permis, licences et certificats requis pour la vente de leurs produits
- 5.4 Les kiosques doivent être occupés par le producteur en personne ou des employés qui ont les connaissances nécessaires et peuvent répondre aux questions concernant la production, la culture ou la création des produits.
- 5.5 La tenue vestimentaire des vendeurs doit être propre et ils doivent traiter le public et les autres vendeurs de façon polie et courtoise.
- 5.6 Les vendeurs devraient pouvoir communiquer dans les deux langues officielles
- 5.7 Les vendeurs doivent être installés à 8 heures 45 pour pouvoir être prêts à vendre à 9 heures et doivent avoir assez de produits pour vendre jusqu'à 13 heures.
- 5.8 Les vendeurs sont obligé d'être présents pour tous les marchés pour lesquels ils se sont inscrits, à moins d'avoir une raison acceptable et de nous en informer d'avance. Si le vendeur décide de ne pas se présenter, les frais ne sont pas remboursables.
- 5.9 Les vendeurs doivent rechercher l'excellence dans la qualité de leurs produits et le service à la clientèle.
- 5.10 Les vendeurs sont tenus de garder leur kiosque propre et bien rangé. Ils doivent fournir leur propre poubelle si ce qu'ils offrent crée des déchets et doivent enlever ces les déchets à la fin de la journée.
- 5.11 Tout produit transformé doit afficher une liste des ingrédients afin d'informer les consommateurs sur les possibilités de réactions allergiques.
- 5.12 Le gérant du Marché peut demander par écrit à tout vendeur un rapport anonyme et confidentiel sur ses ventes pour la journée.
- 5.13 Les vendeurs ne doivent en aucun cas causer de tort à d'autres vendeurs.
- 5.14 Il est interdit de faire la vente à la criée.
- 5.15 Affichage des prix: Le prix de tous les produits doit être affiché claire et visible.
- 5.16 Tous les vendeurs sont tenus de voir à la propreté de l'emplacement du Marché durant et après les heures de vente et doivent contribuer à: l'installation d'affiches, l'installation et le rangement des tables de pique-nique, les parasols et les tentes du marché, l'installation et le rangement de la station de lavage des mains et des poubelles, et le ménage du site du marché.
- 5.17 Les vendeurs sont encouragés à utiliser les contenants réutilisables / compostables / recyclables, et sont responsables d'enlever tout déchets compostables et recyclables du site à la fin du marché.
- 5.18 L'utilisation d'emballage en polystyrène est interdite.

6 Plaintes des clients

- 6.1 C'est la responsabilité du vendeur de répondre aux plaintes des clients. Après plus de 3 plaintes concernant un vendeur, il peut être demandé à ce dernier de quitter le marché..

7 Frais

- 7.1 Tous les vendeurs doivent payer le frais d'adhésion de \$10 par an. Ce frais est en addition des frais du marché.
- 7.2 Pour les vendeurs qui comptent venir les 23 samedis pour toute la saison , les frais sont de 415 \$ payable au complet avec l'application. Les frais ne sont pas remboursables.
- 7.3 Pour les vendeurs qui s'engagent à venir 11 fois, les frais sont de 240 \$ payable au complet avec l'application. Les frais ne sont pas remboursables.
- 7.4 Pour les vendeurs occasionnels, les frais sont de 55 \$ payables à l'avance pour les deux (2) premiers samedis et 30 \$ payables le jour du marché pour chaque samedi suivant. Les frais ne sont pas remboursables.
- 7.5 Electricité: Un frais de 5 \$ par kiosque par jour sera chargé pour l'usage de l'électricité.
- 7.6 Les chèques sont payables à: Marché Wakefield

8 Kiosques

- 8.1 Un kiosque à une superficie de 10' par 10'.
- 8.2 Le vendeur doit fournir sa tente et son équipement. Il n'y pas de règlement quant à la couleur de la tente, mais elle doit être en bon état. Le Marché de Wakefield n'est pas responsable des pertes, vols et accidents causés aux produits ni de la conduite des vendeurs. Toutes les tentes doivent être ancrées à chaque semaine pour éviter que les tentes se fassent emporter par mauvais temps.
- 8.3 Le sous-comité aux applications du conseil d'administration du marché est responsable du choix de l'emplacement des tentes. Les vendeurs de retour auront l'option de retourner à leur place, ou de faire une demande pour une nouvelle place.

9 Stationnement et véhicules

- 9.1 Les vendeurs doivent déplacer leurs véhicules de la zone du Marché à 8 heures 45 au plus tard. Les vendeurs pourront stationner dans l'aire réservée aux vendeurs.

10 Assurances

- 10.1 Tout vendeur est responsable de fournir son assurance responsabilité civile.

11 Il est interdit de fumer ou de vapoter sur l'emplacement du Marché.

- 12 Le Marché Wakefield / Wakefield Market se réserve le droit de changer les règlements sans avis préalable. Tous les vendeurs enregistrés recevront une copie de ces changements.